https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/OANR5I 14OF10408



14ème legislature

Question N° : 104084	De M. Bertrand Pancher (Union des démocrates et indépendants - Meuse)				Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire			Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire		
Rubrique >agriculture		Tête d'analyse >apiculture	Analyse > ruchers. zones constructible réglementation.		structibles.
Question publiée au JO le : 06/06/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Bertrand Pancher appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les difficultés rencontrées par de nombreux apiculteurs souhaitant aménager des ruchers. Il s'avère en effet qu'ils se voient régulièrement opposer des refus au motif que le terrain retenu est situé hors de la zone constructible et que le projet ne fait pas partie des exceptions autorisées à l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme. Or pour des raisons de sécurité, les apiculteurs ont souvent tendance à choisir des zones d'aménagement justement éloignées des secteurs constructibles. Aussi, il aurait aimé savoir quelle réponse pourrait être apportée à ces situations quelque peu paradoxales.